

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal 25 juin 2024

L'an 2024 et le 25 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. JULES Vincent, Maire, en session ordinaire.

Présents : JULES Vincent, BAUD Patricia, CARTERON Cyrille, COUILLAUD Thierry, DELAVERGNE Amélie, FORGERIT Damien, GUYON Patrice, MORAND Michel, PINEAU Annick, ROME Jeanne, TEILLET Daniel

Excusé(e)s ou ayant donné procuration : BERTHOME Malvina, COLLIN Arnaud, DAVID Gérard, GAUVRIT Laëtitia donne pouvoir à MORAND Michel, GENDRONNEAU Patrice donne pouvoir à BAUD Patricia, GODET Vanessa, LA VAULLEE Marie-Astrid, MARTIN Nadia, ROUSSEAU Christophe

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 20
- Présents (11) et représentés (2) : 13

Date de la convocation : 20 juin 2024

Date d'affichage : 20 juin 2024

A été nommé secrétaire : COUILLAUD Thierry

Objet des délibérations

- 2024DEL070 – Recours à l'apprentissage : école La Vallée du Lay
- 2024DEL071 – Budget Commune : décision modificative n°1
- 2024DEL072 – Subventions pour les sorties pédagogiques : école La Vallée du Lay
- 2024DEL073 – Subventions aux associations
- 2024DEL074 – Mise à jour du tableau de classement des voies communales
- 2024DEL075 – Convention de prestation pour l'élaboration du Schéma Communal de Défense Extérieure contre l'Incendie
- 2024DEL076 – Projet d'habitat inclusif : convention d'action foncière avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée (EPF)
- 2024DEL077 – Décisions du Maire prises par délégation
- Questions et informations diverses

2024DEL070 – RECOURS A L'APPRENTISSAGE : ECOLE LA VALLEE DU LAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006, modifié, relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP),

Considérant la saisine du Comité Social Territorial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprentie(e), de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis.

Patricia BAUD s'interroge sur la diminution du nombre d'apprentis (2 pour l'année scolaire 2023/2024 ; 1 pour l'année scolaire 2024/2025).

Monsieur le Maire évoque une réduction des effectifs et des coûts de personnel.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide le recours au contrat d'apprentissage :
- Décide de conclure à compter du 30 août 2024 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

SERVICE	NOMBRE DE POSTES	DIPLÔME	DUREE DE LA FORMATION
Ecole La Vallée du Lay	1	CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance	1 année scolaire

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec l'affaire.

VOTE : OUI : 13 (unanimité) NON : 0 BLANC : 0

2024DEL071 – BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire explique que des ajustements sur le budget communal s'avèrent nécessaires en ce milieu d'exercice budgétaire afin de réajuster le budget 2024.

Tout d'abord la commune a perçu des recettes supplémentaires en fonctionnement (dotations de l'Etat, DSR, FCTVA, remboursement par l'assurance d'un tiers) et en investissement (3 subventions d'investissement) ce qui permet d'ouvrir des crédits supplémentaires pour la somme de 34 800€ en fonctionnement et de 31 220€ en investissement.

En outre, en ce qui concerne les dépenses :

- il convient de rajouter des crédits en fonctionnement sur le chapitre des charges à caractère général (eau, nettoyage des vitres, honoraires et transport) et sur le chapitre des dépenses de personnel
- il est nécessaire de réajuster les crédits en investissement entre les chapitres et les opérations et d'ouvrir de nouveaux crédits sur certaines opérations comme le CTM, la salle omnisport.

Aussi, il est proposé les modifications suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Sens	Compte		Voté	
023				+	8 300,00 €
023	D	023		+	8 300,00 €
Chapitre	Sens	Compte		Voté	
011				+	21 500,00 €
011	D	60611		+	12 000,00 €
011	D	6283		+	2 500,00 €
011	D	62268		+	4 000,00 €
011	D	6247		+	3 000,00 €
Chapitre	Sens	Compte		Voté	
012				+	5 000,00 €
012	D	64111		+	5 000,00 €
		TOTAL		+	34 800,00 €
Chapitre	Sens	Compte		Voté	
70				+	1 000,00 €
70	R	70848		+	1 000,00 €
Chapitre	Sens	Compte		Voté	
74				+	33 800,00 €
74	R	741121		+	21 800,00 €
74	R	744		+	1 000,00 €
74	R	74718		+	11 000,00 €
		TOTAL		+	34 800,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Sens	Compte	Opération	Voté	
21				+	15 500,00 €
21	D	21351	249	+	15 500,00 €
Chapitre	Sens	Compte	Opération	Voté	
204				-	2 071,00 €
204	D	2041582		-	2 071,00 €
Chapitre	Sens	Compte	Opération	Voté	
21				+	2 071,00 €
21	D	21318		+	2 071,00 €
Chapitre	Sens	Compte	Opération	Voté	
204				-	10 000,00 €
204	D	2041582	246	-	10 000,00 €
Chapitre	Sens	Compte	Opération	Voté	
23				+	9 000,00 €
23	D	2313		+	9 000,00 €
Chapitre	Sens	Compte	Opération	Voté	
23				+	24 020,00 €
23	D	2313	242	+	24 020,00 €
Chapitre	Sens	Compte	Opération	Voté	
21				+	1 000,00 €
21	D	2188	248	+	1 000,00 €
		TOTAL		+	39 520,00 €
Chapitre	Sens	Compte		Voté	
13				+	31 220,00 €
13	R	1328		+	4 370,00 €
13	R	1321		+	7 230,00 €
13	R	1323		+	19 620,00 €
Chapitre	Sens	Compte		Voté	
021				+	8 300,00 €
021	R	021		+	8 300,00 €
		TOTAL		+	39 520,00 €
Opération 242- Salle omnisport					
Opération 246- Subventions d'équipements					
Opération 248 -Matériels					
Opération 249- Travaux bâtiments					

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'ajuster le Budget « Commune 2024 » selon le tableau présenté ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE :

OUI : 13 (unanimité)

NON : 0

BLANC : 0

2024DEL072 – SUBVENTIONS POUR LES SORTIES PEDAGOGIQUES : ECOLE LA VALLEE DU LAY

La commune participe financièrement aux sorties pédagogiques organisées par les écoles mareuillaises. Il s'agit d'une aide forfaitaire maximum attribuée par élève, différenciée selon nuitée (15.00€/élève/jour dans la limite de 75.00 € au total sur le séjour) ou non (15.00€ /élève) conformément à la délibération 2023DEL107 du 12 décembre 2023.

L'école la Vallée du Lay sollicite une subvention de 1 170 € pour les sorties suivantes :

Ecole La Vallée du Lay					
		Nombre d'élèves	Participation par élève	Total	Subvention proposée
PS à CP	23 mai 2024: Préhistosite du CAIRN	39	15,00 €	585,00 €	585,00 €
CP à CE2	31 mai 2024: Zoo de Mervent	39	15,00 €	585,00 €	585,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 1 170 € pour participer aux sorties pédagogiques de l'école La Vallée du Lay selon le détail ci-dessus ;
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer les documents en lien avec l'affaire

VOTE : OUI : 13 (unanimité) NON : 0 BLANC : 0

2024DEL073 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'au sein du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », figure l'article « 65748 – subventions de fonctionnement aux autres personnes de droits privés ». Celui-ci a été doté de la somme de 67 000 € lors du vote du budget 2024.

Les subventions aux associations ont été approuvées au conseil municipal du 25 avril 2024 pour un montant de 59 960 €.

Deux associations ont également fait leur demande, il convient de délibérer pour l'association Terre d'Antan et la MFR de Puy-Sec.

Afin de couvrir une partie de ses frais de fonctionnement, l'association Terre d'Antan sollicite une subvention municipale pour l'année 2024. Il est proposé d'accorder une subvention de 100 €.

La Maison Familiale Rurale de Puy-Sec assure la formation de jeunes professionnels aux métiers de l'agriculture et pour l'année scolaire 2023/2024 elle a compté 1 jeune mareuillais parmi ses effectifs. Monsieur le Maire propose d'attribuer 20 € par jeune mareuillais bénéficiant de la scolarité et de l'apprentissage au sein de la MFR.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer une subvention de 100 euros à l'association Terre d'Antan
- Décide d'attribuer une subvention de 20 euros à la MFR de Puy-Sec
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ces deux affaires.

VOTE : OUI : 13 (unanimité) NON : 0 BLANC : 0

2024DEL074 – MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie routière,
Vu les circulaires n°426 du 31 juillet 1961 et n°32 du 16 janvier 1962 prescrivant l'établissement d'un tableau de classement unique des voies communales,
Vu la délibération n°2018DEL148 portant sur le classement des voies communales,

Monsieur le Maire rappelle que l'administration des voies communales relève de la compétence du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière.
Monsieur le Maire rappelle également que le linéaire des voies communales entre en compte dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

Le tableau de classement unique comprend les voies communales à caractère de chemins, de rue ou de places ouvertes à la circulation publique.

Suite à l'inventaire de la voirie communale réalisé au mois de mai 2024, l'inventaire se compose comme suit (inventaire détaillé en annexe) :

	Inventaire 2024
Voies communales à caractère de rue	18 940 mètres linéaires
Voies communales à caractère de chemin	39 799 mètres linéaires
Voies communales à caractère de place	11 541 m ²
Chemins ruraux	35 152 mètres linéaires

Damien FORGERIT rappelle qu'en 2017, la longueur totale des voies communales était de 45 412 mètres linéaires et de 49 156 mètres linéaires en 2021.

Daniel TEILLET demande si la commune est à jour sur les dénominations des rues et lieux-dits.

Damien FORGERIT répond par l'affirmative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le tableau de classement des voies communales
- Arrête le linéaire des voies classées communales à 58 739 mètres linéaires (somme des voies communales à caractère de rue et des voies communales à caractère de chemin)
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec l'affaire

VOTE : OUI : 13 (unanimité) NON : 0 BLANC : 0

2024DEL075 – CONVENTION DE PRESTATION POUR L'ELABORATION DU SCHEMA COMMUNAL DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-32, L.2225-1 à L.2225-4 et R.2225-1 à R.2225-10,
Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la DECI portant sur les règles d'implantation et de gestion des points d'eau servant à la défense incendie,

C'est pourquoi, eu égard aux orientations stratégiques définies par le Programme Pluriannuel d'Intervention de l'Etablissement Public Foncier, approuvé, par délibération de son Conseil d'administration le 27 novembre 2019, l'intervention de l'EPF de la Vendée est parue opportune aux fins de produire du foncier pour développer un lieu d'habitat inclusif.

Il est donc proposé que la commune puisse confier à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée une mission d'acquisition foncière et de portage foncier sur le secteur de l'îlot du Moulin Fleury.

Monsieur le Maire présente la convention.

Le périmètre d'intervention est fixé à l'article 2 de la convention pour une superficie de 8460 m² environ. Il est précisé que les parcelles sont situées en zone UB du PLU.

Le montant prévisionnel de l'engagement est fixé à 350 000 € HT (maximum).

La période de portage des immeubles acquis par l'EPF de la Vendée s'achèvera au terme de la convention et des avenants qui se présenteront le cas échéant, quelle que soit la date des acquisitions.

Vu la délibération n°2024/37 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en date du 29 mai 2024 approuvant la convention d'action foncière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Valide la convention opérationnelle d'action foncière avec l'Etablissement Public Foncier en vue de réaliser un projet d'habitat inclusif.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec l'affaire.

VOTE : OUI : 13 (unanimité) NON : 0 BLANC : 0

2024DEL077 – DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Monsieur le Maire communique les décisions qu'il a prises au titre de la délégation consentie par le Conseil Municipal en vertu de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales :

N°	Date	Entreprise	Objet	Montant TTC
38	23/05/2024	SYDEV	Participation travaux alimentation accès terrain de tennis	950,00 €
39	23/05/2024	APAVE	Repérage amiante avant travaux- tribune de football	732,00 €
40	24/05/2024	CTV	Modification vidéoprotection -déplacement poste relais rue de la Boulaye	5 085,23 €
41	24/05/2024	ENVOL	Location de structures gonflables + bulles- Fête Nautique	2 557,20 €
42	28/05/2024	GARAGE GABILLAUD	Entretien véhicule Master	1 310,38 €
43	28/05/2024	GARAGE GABILLAUD	Entretien véhicule Twingo	836,70 €
44	28/05/2024	SAUR	Hydrocurage	1 926,48 €
45	28/05/2024	EIFFAGE	Travaux de voirie- Les Bourrelières	6 518,40 €
46	28/05/2024	EIFFAGE	Travaux de voirie- rue des Ondes	7 393,20 €
47	28/05/2024	DESLANDES	Fournitures d'entretien	2 228,75 €
48	28/05/2024	ATV	Construction d'une réserve d'eau- village	15 132,82 €
49	29/05/2024	SNGE	Alimentation équipements sportifs	1 254,01 €
50	06/06/2024	ESAT	Nettoyage des vitres -divers bâtiments	2 999,00 €
51	07/06/2024	OUEST ETANCHE	Travaux réhabilitation salle omnisport- contre bardage	1 595,64 €
52	07/06/2024	LIO IMPRIMERIE	Impression de 1600 bulletins municipaux	1 569,70 €
53	10/06/2024	SAUR	Réparation du clarificateur -station d'épuration	13 840,42 €
54	10/06/2024	SAUR	Mise en place d'une mesure de trop plein PR du Marchioux	19 296,00 €
55	10/06/2024	SOFAREB	Réalisation d'une bache- fosse station d'épuration	29 464,00 €
56	10/06/2024	PLOMBEO	Réparation mitigeur- camping municipal	1 289,44 €
57	10/06/2024	VALDEFIS	Paillage -espaces verts	1 734,18 €
58	10/06/2024	APAVE	Contrôle électrique, amiante Halles, Presbytère et maison rue de Beaulieu	4 491,00 €
59	18/06/2024	EIFFAGE	Enrobé allée piétonne entre les vestiaires et le terrain d'honneur	4 212,48 €
60	18/06/2024	CAJEV	Clôture pare ballon entre le terrain d'entraînement et le camping	3 120,12 €
61	18/06/2024	CAJEV	Filet pare ballon entre le terrain de pétanque et le terrain 4	9 051,26 €
62	18/06/2024	CAJEV	Tunnel d'accès des joueurs au terrain d'honneur	10 774,74 €

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le maire au titre de ses délégations.

Informations diverses :

- *Evènements :*
 - *Festi'Saveurs : Monsieur le Maire remercie les élus et les agents pour leur investissement*
 - *Festi'Saveurs : Thierry COUILLAUD précise qu'entre 600 et 800 personnes ont profité de l'évènement*
 - *13 et 14 juillet : exposition des potières à l'église de Dissais*
 - *14 juillet : cérémonie patriotique (besoin d'élus pour le service du vin d'honneur)*
 - *18 juillet : concert médiéval à l'église de Dissais*
- *Voirie / travaux / aménagement :*
 - *26 juin : travaux rue de la Boulaye et rue Hervé de Mareuil (toute la journée)*
 - *Début des travaux de l'aire de covoiturage de la Butte et des trottoirs près d'Intermarché*
 - *Fleurissement des rues depuis le 24 juin*
- *Elections législatives : 30 juin et 7 juillet*
- *Prochain CM : 23 juillet*

Le 25 juin 2024	
Le secrétaire de séance, Thierry COUILLAUD	Le Maire, JULES Vincent
BAUD Patricia	
BERTHOME Malvina	EXCUSEE
CARTERON Cyrille	
COLLIN Arnaud	EXCUSE
COUILLAUD Thierry	
DAVID Gérard	EXCUSE
DELAVERGNE Amélie	
FORGERIT Damien	
GAUVRIT Laëtitia	EXCUSEE – pouvoir à MORAND Michel
GENDRONNEAU Patrice	EXCUSE – pouvoir à BAUD Patricia
GODET Vanessa	EXCUSEE
GUYON Patrice	
JULES Vincent	
LA VAULLEE Marie-Astrid	EXCUSEE
MARTIN Nadia	EXCUSEE
MORAND Michel	
PINEAU Annick	
ROME Jeanne	
ROUSSEAU Christophe	EXCUSE
TEILLET Daniel	